



ARRETE MUNICIPAL

CNR/WB/MM

N° 046-2022

Objet : Réfection des voiries en enrobés

Le Maire de la Commune de Touques,

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande faite par M. Hubert SURVILLE de la société EIFFAGE d'effectuer pour le compte de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie des travaux de réfection de voirie avenue Aristide Briand (du n° 6 de l'avenue Aristide Briand jusqu'à la place Foch) du 14 au 15 avril 2022,

Considérant la nécessité d'autoriser la société EIFFAGE à effectuer les travaux précités,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : La société EIFFAGE est autorisée à effectuer les travaux précités avenue Aristide Briand (du n° 6 de l'avenue Aristide Briand jusqu'à la place Foch) du 14 au 15 avril 2022.

Article 2 : Pendant cette période, la circulation sera alternée (par feux tricolores) et le stationnement sera strictement interdit aux abords des lieux d'intervention.

Article 3 : La société EIFFAGE mettra en place tous les panneaux nécessaires à l'information et à la sécurité des usagers en amont et en aval du chantier et assurera la pose de l'arrêté.

Article 4 : La société EIFFAGE devra impérativement remettre en l'état les abords de la chaussée.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à la Police Nationale, aux Pompiers, aux Services Techniques Municipaux, à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et à la société EIFFAGE.

Fait à Touques, le 07/04/2022

Le Maire

Colette NOUVEL ROUSSELOT

